

**Arrêté N° 00014-2020 du 15 janvier 2020**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200115-AR-00014-2020-  
CC  
Date de télétransmission : 16/01/2020  
Date de réception en préfecture : 16/01/2020

**ARRÊTE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

*VU* la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014 relative à l'élection de M. Marc Luc BOYER en qualité de Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes

*VU* la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 attribuant des délégations au Maire

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie pour couvrir ponctuellement les besoins de trésorerie du budget principal de la Ville

**Décide**

**Article 1 :** Une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) est ouverte auprès du Crédit Agricole- CIB pour une durée de 12 mois à compter du 31 janvier 2020 jusqu'au 30 janvier 2021 au taux d'intérêt Euribor 3 mois (E3M) moyenné de + 1,41 % l'an. Le taux plancher est de 1,41 %.

**Article 2 :** La commission de mise en place s'élève à 0,20 % du montant total du Crédit, soit 3 000 € payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services et M. Le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

**Marc Luc BOYER**

